

Dispositions réglementaires du Chancelier

Disposition réglementaire du Chancelier (CR) A-832

Discrimination, harcèlement, intimidation et/ou brimades entre élèves,

Discrimination, harcèlement, intimidation, et/ou brimades de membres du personnel envers les élèves, prière de se référer à :

CR A-830

Dépôt de plainte interne pour discrimination/harcèlement illicite

CR A-420

Discipline et comportement des élèves -
Châtiments corporels

CR A-421 - Violences verbales (insultes)

Que se passe-t-il après le signalement d'incidents ?

Tout signalement de brimades, d'intimidations, discriminations ou harcèlement fera l'objet d'une enquête.

Les élèves qui se comportent mal sont soumis à des mesures disciplinaires et d'intervention appropriées conformément au Code de conduite dans toutes les écoles de la Ville pour aider les élèves à apprendre (Code de discipline) et à la Disposition réglementaire du Chancelier (CR) A-443.

Si les actes en question sont d'ordre criminel, on contactera la police.

Accompagnement des élèves

Si la situation le demande, seront déclenchés : un suivi psychologique individuel ou de groupe, le transfert du dossier à des services extérieurs et/ou d'autres mesures d'intervention.

NYC

Department of Education

Bill de Blasio
Maire

Richard A. Carranza
Chancelier

Les représailles auxquelles pourraient faire face une personne qui rapporte des incidents où il est question de harcèlement, de persécution, d'intimidation ou de discrimination, ou qui collabore à l'enquête, sont interdites. Les élèves qui pensent avoir été victimes de représailles doivent contacter, sans attendre, un cadre de l'établissement scolaire.

Comment signaler un incident ou si une aide supplémentaire s'avère nécessaire, présentez une plainte en ligne à <https://www.nycenet.edu/bullyingreporting> ou



- Composer le 718-935-2288
- E-mail : RespectForAll@schools.nyc.gov
- Parlez-en à un membre du personnel de votre établissement scolaire.

Ligne directe UFT BRAVE 212-709-3222
du lundi au vendredi de 14 h 30 à 21 h 30.

T&I-29604 RFA Brochure April 2019 (French)

Confidentialité : Le système scolaire public de la Ville de New York (NYC) a pour principe de respecter la vie privée des parties et témoins impliqués dans toutes plaintes déposées en vertu de cette politique. Pourtant, dans certains cas, il se peut qu'il soit nécessaire de partager les informations en vue de régler une plainte. Ainsi, quand les circonstances l'imposent ou quand la loi l'exige, les données relatives à une plainte peuvent être révélées aux personnes qui doivent les connaître.

Département de l'Éducation
de la Ville de New York

Respect pour tous

Faire des écoles
publiques de la Ville
de New York un lieu
où tous les élèves se
sentent épaulés et
en sécurité



Respect pour tous dans les écoles publiques de NYC

Chaque élève et employé apporte avec lui/elle la richesse de la diversité culturelle de notre ville et le désir de respect des uns des autres dans nos établissements scolaires publics.

Le Département a pour politique d'entretenir un cadre scolaire où chacun se sent soutenu et en sécurité, libre de tout harcèlement, intimidation et/ou brimades, et discrimination fondée sur la race, couleur de peau, le statut de citoyen/ d'immigré, la religion, les croyances, l'origine nationale, le handicap, l'appartenance ethnique, le sexe, l'identité/expression ou/et orientation sexuelles et/ou le poids, réels ou supposés de toute personne. Ces

règles et principes interdisent ces comportements entre élèves comme de la part du personnel à l'encontre des élèves.

De tels discriminations, harcèlement,

intimidations et/ou brimades et pression sont interdits en milieu scolaire, pendant, avant et après les heures de cours, dans l'enceinte des établissements scolaires, lors d'événements patronnés par les établissements scolaires, ou de déplacements dans des véhicules financés par le Département de l'Éducation.

Ces agissements sont aussi prohibés ailleurs que sur des terrains ou dans des locaux scolaires quand ils perturbent le déroulement du processus éducatif, ou risquent de le faire, ou lorsqu'ils compromettent la santé, la sécurité, la probité ou le bien-être des acteurs de la vie scolaire, ou pourraient les mettre en danger.

Des exemplaires des Dispositions réglementaires du Chancelier et du Code de Discipline sont disponibles dans les bureaux des chefs d'établissement scolaire ou en ligne à <https://www.schools.nyc.gov/docs/default-source/default-document-library/a-831-english>.

Le respect : l'estime de soi ou le sens de la valeur ou des qualités d'une personne ; l'accueil et l'acceptation de quelqu'un dans les règles ou la courtoisie, les égards pour la dignité de la personnalité des autres ; la reconnaissance ; le fait d'être estimé ou honoré ; le fait de montrer de l'estime ou de la considération pour autrui.

Quelques exemples de comportements interdits ?

La discrimination, le harcèlement, l'intimidation et/ou les brimades et pressions peuvent prendre de multiples formes, se traduisant par des échanges verbaux ou écrits, par des abus physiques, des actions contraires aux normes sociaux. Le harcèlement **corporel** implique des dommages corporels ou des menaces d'agressions corporelles. Le harcèlement **social** implique le recours par des pairs au rejet ou à l'exclusion d'une personne pour l'humilier ou l'isoler. Le harcèlement **verbal** fait référence aux plaisanteries dérogatoires, moqueries, ou insultes à l'encontre de quelqu'un. Dans les notions de discrimination, harcèlement, intimidations et/ou brimades, **sous forme écrite**, on inclut aussi des communications électroniques (cyber-harcèlement par exemple) usant des technologies de l'information, comme, entre autres : l'Internet, les téléphones portables, les emails, les assistants électroniques de poche (PDA), les médias sociaux, les blogs, les salles de *chat* (plateformes de conversations en direct en ligne) et les consoles de jeux.

Citons par exemple :

- La violence physique ; la traque ;
- Des échanges verbaux ou comportements menaçant autrui de lui faire du mal ;
- Chercher à contraindre ou forcer un élève ou un membre du personnel à faire quelque chose ; les formes de bizutage ;
- Ridiculiser ; mettre à l'écart d'un ou de plusieurs groupes d'élèves pour humilier ou isoler ;
- Tenir des propos dégradants, faire des plaisanteries dévalorisantes ou insulter/donner des surnoms pour humilier ou harceler ;
- Faire des déclarations pour discréditer une personne, par le biais de nom ou pronom ou en prononçant un nom, ou avoir un comportement hostile en fonction de l'appartenance raciale, la couleur de peau, l'appartenance ethnique, la religion, les croyances, la nationalité d'origine, le sexe, l'identité/expression ou orientation sexuelle, le statut de citoyen/d'immigré, le handicap ou le poids de l'élève victime ;
- L'/les auteur(s) justifie(nt) ses/leurs actes par l'appartenance à une race, la couleur de peau, l'appartenance ethnique, la religion, les croyances, la nationalité d'origine, le sexe, l'identité/expression ou orientation sexuelle, le statut de citoyen/d'immigré, le poids ou handicap de leur victime.

Que faire si vous pensez qu'un autre élève, ou un membre du personnel, vous a harcelé, brimé, persécuté ou a eu un comportement discriminatoire à votre encontre, ou si vous avez été témoin d'une telle conduite ?

- Les élèves qui estiment avoir été victimes de pressions, d'intimidations, de discrimination ou de harcèlement, perpétrés par un autre élève ou un membre du personnel, et tous ceux qui ont eu vent de tels actes, sont fortement encouragés à signaler les faits sur le champ.
- Les élèves peuvent rapporter des brimades, pressions, intimidations, discriminations ou actes de harcèlement exercés par un autre élève, oralement ou par écrit, aux membres du personnel scolaire listés sur les posters « Respect pour Tous » (Respect for All) affichés dans leur établissement scolaire. Ils peuvent aussi en avvertir n'importe quel autre employé de l'établissement
- Les élèves peuvent donner l'alerte en cas de harcèlement, intimidations et/ou brimades d'un membre du personnel sur un élève, en prévenant le chef de l'établissement scolaire, son représentant ou le Bureau des enquêtes spéciales (Office of Special Investigations).
- Les élèves ont le droit de dénoncer la discrimination d'un élève par un employé, qui le traiterait différemment en raison de sa race, couleur de peau, appartenance ethnique, religion, de ses croyances, de sa nationalité d'origine, de son sexe, identité/expression/orientation sexuelle, statut d'immigré/citoyen, poids, ou handicap, en prévenant le chef de leur établissement scolaire, son représentant ou le Bureau de l'égalité des chances (Office of Equal Opportunity).
- Il est conseillé de signaler le plus rapidement possible ce type d'incidents pour une véritable maîtrise du problème et une enquête efficace.
- Les membres du personnel qui sont témoins de pareils actes ou auxquels on a rapporté des actes de harcèlement, de discrimination, de brimade et/ou d'intimidation prendront les mesures d'intervention nécessaires pour dissuader ce genre de comportement, surtout en le rapportant tout de suite au personnel approprié dans un délai d'une journée scolaire.

Veillez vous reporter aux affiches Respect for All (Respect pour Tous), placardées sur les murs de votre école, pour connaître les membres du personnel qui sont là pour recevoir toutes les plaintes contre des actes de harcèlement, de persécution, ou de discrimination perpétrés par des élèves à l'encontre d'autres élèves.